



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITÉS
ÉCONOMIQUES (ZAE)**

**CENTRE D'AFFAIRES PORTE DES FLANDRES D'AUCHY-LES-MINES - PEPINIERE
D'ENTREPRISES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC
PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SOCIETE "AVENIR EN BOIS" - SIGNATURE D'UN
AVENANT N°1.**

Considérant que la SARL AVENIR EN BOIS, créée le 27 septembre 2023, ayant son siège social à Haisnes (62138), 54 Impasse Route de Béthune, représentée par Monsieur SCHRYVE Julien en qualité de gérant, immatriculée au registre du commerce et des sociétés au RCS d'ARRAS sous le numéro 979 822 848, est spécialisée dans l'activité se rapprochant à la charpente bois et à l'ossature bois.

Vu la décision n° 2025_722 en date du 23 octobre 2025, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition d'un local avec prestation de services avec la société AVENIR EN BOIS, ayant pour objet la mise à disposition de l'atelier n°3 d'une superficie de 99,74 m², situé dans un ensemble immobilier nommé Pépinière de la Porte des Flandres, d'une superficie bâtie de 1 199 m², à Auchy-les-Mines (62138), rue Simone de Beauvoir, à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée totale de 12 mois soit jusqu'au 30 septembre 2026,

Considérant l'accroissement de l'activité de la société et la demande de la société AVENIR EN BOIS à occuper l'atelier n° 5 d'une superficie de 96,46 m² à compter du 1^{er} mai 2026 en sus de l'atelier n°3 déjà occupé.

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local avec prestation de services avec ladite société ayant pour objet la mise à disposition de l'atelier n°3 d'une superficie de 99,74 m² et de l'atelier n°5 d'une superficie de 96,46 m² soit une superficie totale de 196,20 m² à compter du 1^{er} mai 2026 jusqu'au 30 septembre 2026, situés dans un ensemble immobilier nommé Pépinière de la Porte des Flandres, à Auchy-les-Mines (62138), rue Simone de Beauvoir, moyennant :

- une redevance annuelle de 6 867,00 € HT, TVA en sus,
- un forfait de services mensuel de 50,00 € HT, TVA en sus
- un montant de charges mensuel de 196,20 € HT, TVA en sus
- et le versement d'un dépôt de garantie de 1 144,50 €, payables dans les conditions prévues au bail.

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévus à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des

biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local avec prestations de services, selon le projet ci-annexé, avec la société AVENIR EN BOIS, ayant pour objet, la mise à disposition de l'atelier n°3 d'une superficie de 99,74 m² et de l'atelier n°5 d'une superficie de 96,46 m² soit une superficie totale de 196,20 m² à compter du 1^{er} mai 2026 jusqu'au 30 septembre 2026, situés dans un ensemble immobilier nommé Pépinière de la Porte des Flandres à Auchy-les-Mines (62138), rue Simone de Beauvoir, moyennant :

- une redevance annuelle de 6 867,00 € HT TVA en sus,
- un forfait de service mensuel de 50,00 € HT TVA en sus
- et un montant de charges mensuel de 196,20 € HT TVA en sus
- et le versement d'un dépôt de garantie de 1 144,50 €, payables dans les conditions prévues au bail.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 10 JUIN 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : 10 JUIN 2026

Et de la publication le : 10 JUIN 2026

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL
AVEC PRESTATIONS DE SERVICES**

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**, ayant son siège à l'Hôtel Communautaire 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dument autorisé par décision n° en date du

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part

Et la société **Avenir en Bois, S.A.R.L.**, créée le 27 septembre 2023, au capital de 7 500,00 €, représentée par Monsieur Julien SCHRYVE, en qualité de gérant, dont le siège social se trouve à Haisnes (62138), 54 Impasse de la Route de Béthune, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n°979 822 848 RCS ARRAS

Ci-après désignée « le preneur » d'autre part

Préambule :

Vu la décision 2025_722 en date du 23 octobre 2025 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition d'un local avec prestations de services avec la société **AVENIR EN BOIS, S.A.R.L.**, exerçant l'activité se rapprochant à la charpente bois et à l'ossature bois, pour la location de l'atelier n° 3 d'une superficie de 99,74 m², situé dans un ensemble immobilier nommé Pépinière de la Porte des Flandres, d'une superficie bâtie de 1 199 m², Rue Simone de Beauvoir à Auchy-Les-Mines (62138) pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} octobre 2025 soit jusqu'au 30 septembre 2026.

Au 1^{er} mai 2026, l'atelier n°5 d'une superficie de 96,46 m² étant disponible à la location, la société **AVENIR EN BOIS** s'étant fortement développée, elle a demandé à occuper l'atelier n°5 en plus de l'atelier n°3 déjà occupé à compter du 1^{er} mai 2026 jusqu'au 30 septembre 2026.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier les bureaux occupés

Désignation des locaux :

A compter du 1^{er} mai 2026, le bailleur met à disposition les locaux ci-dessous désignés sans équipement mobilier situés dans le Pépinière de la Porte des Flandres, d'une superficie bâtie de 1 199 m², Rue Simone de Beauvoir à Auchy-Les-Mines (62138) détaillé comme suit :

- l'atelier n°3 d'une surface de 99,74 m²
- l'atelier n°5 d'une surface de 96,46 m²

et repris au plan joint en annexe.

Tels que lesdits locaux existent, sans aucune exception ni réserve, et sans qu'il soit nécessaire d'en faire une plus ample désignation, à la demande du preneur qui déclare parfaitement les connaître en vue des présentes.

Redevance d'occupation :

Le présent avenant est en outre consenti, à compter du 1^{er} mai 2026 jusqu'au 30 septembre 2026, moyennant une redevance annuelle de 6 867,00€ HT (six mille huit cent soixante-sept euros) TVA en sus.

La redevance sera appelée mensuellement de la manière suivante :

MOIS	Redevance HT Atelier n°3 de 99,74 m ²	Redevance HT Atelier n°5 de 96,46 m ²	Cumul mensuel HT
mai 2026	290,91 €	281,34 €	572,25 €
juin 2026	290,91 €	281,34 €	572,25 €
juillet 2026	290,91 €	281,34 €	572,25 €
août 2026	290,91 €	281,34 €	572,25 €
septembre 2026	290,89 €	281,36 €	572,25 €
TOTAL annuel	3 490.90 €	3 376.10 €	

Cette redevance correspond à l'usage des locaux, charges non comprises, et qui sera payable à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay ou à son représentant mensuellement et d'avance à réception de l'avis d'échéance établi par la trésorerie. A cet effet, il sera proposé au Preneur la mise en place du prélèvement automatique à l'aide de l'imprimé joint au bail à cet effet.

Charges et services :

Un montant mensuel des charges locatives de **196,20 €** (cent quatre-vingt-seize euros et vingt centimes) HT TVA en sus et une redevance forfaitaire mensuelle de **50,00€** (cinquante euros)

HT TVA en sus correspondant au forfait services sont appliqués à compter du 01 mai 2026 jusqu'au 30 septembre 2026.

Dépôt de garantie :

Le dépôt de garantie sera actualisé à hauteur de 1 144,50 €.

Les autres clauses de la convention de mise à disposition d'un local avec prestations de services signé le 3 octobre 2025 demeurent en tout point inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Béthune, le

Le preneur,

S.A.R.L. AVENIR EN BOIS,
Le Gérant,

M. Julien SCHRYVE

Le bailleur,

Pour le Président,
Le Conseiller délégué

M. Jean-Michel DUPONT